

## IZESTE

### INFORMATIONS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Pour l'application des I, II, III de l'article L125-5 du code de l'environnement

- **Annexe à l'arrêté préfectoral n° 20110660028 du 9 mars 2011** mis à jour le **1<sup>er</sup> octobre 2013** (actualisation de la liste des communes soumises à l'obligation d'information sur les risques majeurs)

- **Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles (PPRn)**

La commune est située dans le périmètre d'un PPRn **OUI, PPR inondations**

**approuvé** par arrêté préfectoral le 13 février 2004

*Il vous appartient de vérifier si le bien est concerné par des prescriptions de travaux en consultant le règlement du PPR disponible sur la page d'accueil de votre commune*

- **Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRt)**

La commune est située dans le périmètre d'un PPRt **NON**

- **Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRm)**

La commune est située dans le périmètre d'un PPRm **NON**

*Il est à noter qu'aucune commune du département des Pyrénées-Atlantiques n'est soumise au risque minier*

- **Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité** en application des articles R563-4 et R125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

La commune est située en zone de sismicité **moyenne** dite zone **4**

- **Documents de référence** – les documents ou dossiers, permettant la localisation du bien au regard des risques encourus, sont disponibles sur la page d'accueil de la commune

- Zonage sismique des Pyrénées-Atlantiques
  - PPRI - Note de présentation
  - PPRI - Règlement
  - PPRI - Carte réglementaire

- **Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique**

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site [WWW.prim.net](http://WWW.prim.net) dans la rubrique « Ma commune face aux risques »

#### Attention !

S'il n'impliquent pas d'obligation ou interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive ne sont pas mentionnés dans cet état.